

Sci A.F.S

Au capital de 1000 Euros

Siège social : LES LIONS BAT A, 47 CHEMIN RURAL DE FONTAINIEU, 13014 MARSEILLE

RCS 105421176

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/06/2026

Les actionnaires de la **SCI A.F.S**, au capital de 1000 Euros, s'est réunis au siège social : **LES LIONS BAT A, 47 CHEMIN RURAL DE FONTAINIEU, 13014 MARSEILLE**

Sont présents :

Nom et Prénom	Qualité	Nb Parts
Monsieur FEYAZ CETIN	ASSOCIE	600
Monsieur SAIM CETIN	GERANT ASSOCIE	400

Soit un total de 100 %

L'assemblée est présidée par Monsieur SAIM CETIN, Président, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- ❖ Nomination de Monsieur FEYAZ CETIN, en qualité de Gérant,
- ❖ Rémunération du Gérant

Puis, Le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition de l'associé quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et il confirme avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Nomination de Monsieur FEYAZ CETIN, en qualité de Gérant,
- ❖ Rémunération du Gérant

Lecture est donnée des rapports du Président

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir obtenu les conditions de quorum et de majorité, propose au vote la nomination de **Monsieur FEYAZ CETIN** en qualité de Gérant, à compter du 01/06/2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur FEYAZ CETIN, déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucunes mesures ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonction au sien de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

La rémunération du Gérant sera votée lors de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de chaque exercice.

Il sera remboursé, sur justificatif de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur SAIM CETIN



Monsieur FEYAZ CETIN

